



530

Nous, Maire de la Ville de RONCHIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1 et suivants,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1,
Vu les articles L.121-1 à L.121-7, L.121-21 à L.121-29 et L.122-11 à L.122-15 du Code de la Consommation,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Considérant que l'activité de colportage et de démarchage à domicile ainsi que la vente des calendriers s'intensifie sur le territoire de la commune de RONCHIN,

Considérant qu'il est nécessaire de protéger les citoyens, et surtout les plus vulnérables d'entre eux, contre des pratiques commerciales déloyales ou agressives, telles qu'elles sont définies au Code de la Consommation,

N/Réf : PG/XT/ST/SB. N° AM/37/17

Arrêté réglementant le démarchage à domicile et la vente de calendriers.

N° 171263

ARRETONS

Article 1 :

Toute société ,entreprise individuelle ou artisanale, association ainsi que particulier qui démarche à domicile sur le territoire de la commune de RONCHIN doit s'identifier auprès de la Police Municipale avant de commencer sa prospection. Elle doit fournir, par écrit, le nombre des démarcheurs, leur nom et la période de démarchage.

Le visa de la Mairie porté sur cet écrit ne cautionne en rien la légalité de l'objet du démarchage ; il est juste la preuve du passage en Mairie.

Article 2 :

La sollicitation d'étrennes, gratifications ou la vente de calendrier est interdite sur l'ensemble du territoire de la commune de RONCHIN.

Sont autorisés, les appels à la générosité publique reprise dans la circulaire préfectorale ainsi que les sollicitations ayant fait l'objet d'une autorisation préfectorale ou municipale.

Par ailleurs, tout personnel qui se présenterait pour des étrennes de fin d'année ou autres, doit être en mesure de présenter une autorisation préfectorale ou municipale.

La vente de calendrier au domicile des particuliers par certains organismes publics n'est pas assimilés à une quête.

Toute la correspondance doit être adressée à : Monsieur le Maire
Hôtel de Ville - 650 avenue Jean Jaurès - 59790 RONCHIN

Fax : 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr

Tél : 03.20.16.60.00

Article 3 :

Les habitants qui s'estiment victimes de pratiques commerciales déloyales, agressives ou d'usurpation manifeste d'identité de la part de démarcheurs à domicile sont invités à prendre contact avec les services de Polices Municipale ou Nationale.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Wattignies, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait à RONCHIN, le 30 août 2017

**Le Maire,
Vice Président de la
Métropole Européenne de Lille**

Patrick GEENENS